

## Succès de l'augmentation de capital : 35,9M€ levés

---

- **Nouvelles liquidités levées : 22,2 M€**
  - **Conversion des prêts relais : 13,7 M€**
  - **Europlasma se dote de liquidités pour financer sa continuité d'exploitation, pour capter ses opportunités de croissance, et pour consolider son bilan**
- 

**Europlasma, industriel français d'envergure internationale, concepteur et exploitant de solutions plasma pour la production d'énergie renouvelable et la valorisation des déchets dangereux, annonce ce jour le succès de son augmentation de capital.**

Commentant le succès de cette opération, Jean-Eric Petit, Directeur Général, déclare : « *Je remercie très vivement l'ensemble des investisseurs, actionnaires historiques et nouveaux, qui, en faisant de cette opération un succès en dépit de conditions de marché difficiles, témoignent de leur confiance dans Europlasma. Je remercie également nos administrateurs et tous nos collaborateurs qui prouvent quotidiennement leur engagement et leur attachement à notre groupe. Cette augmentation de capital constitue une étape majeure pour Europlasma et marque le début d'une nouvelle phase de développement. Nous disposons désormais d'une structure financière en adéquation avec notre stratégie volontariste de création de valeur et nous sommes plus déterminés que jamais à déployer nos technologies, à concrétiser le potentiel de croissance de notre groupe et à mener à bien un projet d'entreprise ambitieux pour relever les enjeux énergétiques et environnementaux d'aujourd'hui et de demain.* »

### Levée de fonds de 35,9 M€

La demande totale pour cette levée de fonds s'est élevée à 35,9M€, dont 22,2 M€ en liquidités et 13,7 M€ par compensation de la totalité des prêts relais consentis par l'actionnaire de référence et les partenaires financiers.

Les fonds levés permettront au Groupe Europlasma de:

- fournir de la visibilité sur le financement à court et moyen terme de ses opérations ;
- capturer les opportunités de croissance qui se présentent à lui dans chacune de ses activités, incluant le financement de sa quote-part d'investissement dans la prochaine usine CHO Power prévue fin 2015 ;
- consolider son bilan et doter le groupe d'une trésorerie nette positive.

Le produit brut des opérations, prime d'émission incluse, s'élève ainsi à 35,9 M€ et se traduit par la création de 44 886 782 actions nouvelles au prix unitaire de 0,80€, portant le nombre d'actions composant le capital d'Europlasma à 68 023 795.

24 028 962 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible. La demande à titre réductible a porté sur 19 982 820 actions nouvelles, dont 16 268 300 actions correspondant à la compensation des prêts relais en actions Europlasma, qui n'ont pu être que partiellement allouées, à hauteur de 6 962 037 actions nouvelles. La Société a donc fait usage de la délégation accordée par l'assemblée générale du 1er septembre 2014 pour servir la totalité des demandes de conversion en actions, des prêts relais consentis à la société par ses principaux partenaires financiers, et a procédé à une augmentation de capital réservée d'un montant de 8,1 M€ au prix d'émission de 0,80€/action.

L'émission d'actions nouvelles a été structurée par ARKEON Finance qui a contribué à sa bonne exécution.

## Règlement-livraison des actions nouvelles

Le règlement-livraison des actions nouvelles et leur cotation sur Alternext interviendront le 4 novembre prochain. Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000044810.

Il est rappelé que les actionnaires souhaitant bénéficier de la réduction de montant et/ou d'assiette de leur ISF 2015 doivent demander l'attestation correspondant à leur souscription à Europlasma, par mail (actionnaires@europlasma.com) ou par courrier (Europlasma – A l'attention de Anne BORDERES – 471 route de Cantegrit 40110 Morcenx), en joignant l'avis d'opéré de leur dépositaire. Cette attestation devra ensuite être adressée ou tenue à la disposition de l'administration fiscale.

## Emission de Bons de Souscription d'Action Remboursables (BSAR)

Le 6 novembre 2014, Europlasma procédera à l'émission de Bons de Souscription d'Action Remboursables (BSAR) de deux catégories attribués gratuitement à chaque actionnaire dont les titres seront enregistrés comptablement à la clôture de bourse du 5 novembre 2014. Chaque actionnaire recevra, un « BSAR A » et un « BSAR B » par action détenue qui seront cotés sur Alternext sur deux lignes de cotations distinctes.

2 BSAR A donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 0,80 € par action, pour une durée de 3 ans à compter du 6 novembre 2014.

4 BSAR B donneront le droit de souscrire 1 action nouvelle au prix de 1,30 € par action, pour une durée de 5 ans à compter du 6 novembre 2014.

### Information du public

Le Prospectus, ayant reçu de l'AMF le visa n° 14-512 en date du 23 septembre 2014, est composé (i) du document de référence d'Europlasma enregistré le 26 août 2014 auprès de l'AMF sous le numéro R. 14-051, (ii) d'une note d'opération et (iii) d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération et présenté en annexe). Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'Europlasma, 471 Route de Cantegrit Est - BP 23 - F-40110 Morcenx, sur le site internet de la Société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)) ainsi que sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque figurant au chapitre 3.4 du document de référence et à la section 2 de la note d'opération.

### A propos d'Europlasma

Europlasma est un groupe français spécialisé dans les technologies propres et la production d'énergie renouvelable. Fondé en 1992 pour appliquer sa technologie propriétaire de torche à plasma à la destruction et la valorisation des déchets dangereux, le Groupe Europlasma compte aujourd'hui trois divisions :

- **Europlasma** est un acteur international dans le domaine des systèmes torches à plasma et applications corrélées.
- **Inertam** est le spécialiste mondial de l'élimination et de la valorisation des déchets d'amiante et des déchets dangereux.
- **CHO Power** est fournisseur et exploitant de sites de production d'électricité par gazéification améliorée de déchets et biomasse.

<http://www.europlasma.com> [Alternext - NYSE Euronext Paris – Mnemo : ALEUP – Isin : FR0000044810]

[Europlasma est éligible au PEA-PME et qualifiée entreprise innovante]

### Contacts

#### EUROPLASMA

Jean-Eric PETIT - Directeur Général

Estelle MOTHAY - Directrice Administrative et Financière

Anne BORDERES - Responsable des relations presse et actionnaires

Tel: + 33 (0) 556 497 000 / [contactbourse@europlasma.com](mailto:contactbourse@europlasma.com)

#### ARKEON Finance

Daniel RAYOT - 01 53 70 29 45 - [danielrayot@arkeonfinance.fr](mailto:danielrayot@arkeonfinance.fr)

#### CAPVALUE

Samuel BEAUPAIN - Relations presse - 01 80 81 50 05 - [sbeaupain@capvalue.fr](mailto:sbeaupain@capvalue.fr)

## Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières d'Europlasma aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), étant précisé que les valeurs mobilières d'Europlasma n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et qu'Europlasma n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'« Etat Membre Concerné »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 100, ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions correspondantes de la Directive 2010/73/EU, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le « FSMA »). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Conduct Authority (le « FCA ») en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FCA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc ») du Financial Promotion Order, ou (iii) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible au Royaume-Uni seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.